## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-005



Esserts-Blay Savoie portant autorisation d'installer la cabane de chantier de l'entreprise BASSO sous le château côté Nord, pendant les travaux d'enfouissement des réseaux secs entre la mairie et l'église, du 20 février au 28 avril 2023 inclus

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

Vu la demande de l'entreprise BASSO, 341 rue Ambroise Croizat - 73400 Ugine présentée dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs entre la mairie et l'église,

Considérant la nécessité de disposer d'une surface pour entreposer une cabane de chantier,

## ARRÊTE:

Les dispositions suivantes sont applicables sur la zone matérialisée sur le plan annexé, située sous le château côté Nord, du 20 février au 28 avril 2023 inclus :

Article 1 : L'entreprise BASSO est autorisée à entreposer une cabane de chantier.

<u>Article 2</u>: Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- -à l'entreprise BASSO qui doit l'afficher sur place,
- -au président du SDES,
- -à la société E.T.I.,
- -au centre de secours principal d'Albertville.

Fait à Esserts-Blay, le 17 février 2023

Le Maire, Raphaël THEVENON.